

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'HARFLEUR  
SÉANCE DU JEUDI 7 AVRIL 2022**

**N° 22 04 04**

**Rapporteur : Christine MOREL**

**Budget annexe Résidence des 104**

**Exercice 2021**

**Compte Administratif**

**. Adoption**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SÉANCE DU JEUDI 7 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à 9h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie d'Harfleur.

Madame Christine MOREL, Présidente, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

**PRÉSENTS** : Madame Christine MOREL, Monsieur Gilles DON SIMONI, Madame Aurélie REBEILLEAU, Monsieur Philippe HUELVAN, Madame Jocelyne LAIGNEL, Madame Florence OUF.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Madame Sylvie BUREL, Madame Elise ROGER, Madame Annie BOZEC.

**Administrateurs** :

	Ouverture de séance	Pour les points n° 22 04 03 et n° 22 04 04
<b>Présents</b>	6	5
<b>Procurations</b>	0	0
<b>Absents sans procuration</b>	3	3
<b>Votants</b>	6	5

**Mesdames, Messieurs,**

Le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Résidence des 104 fait apparaître les résultats suivants :

		Charges	Produits
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section d'exploitation	434 182,53 €	426 437,74 €
	Section d'investissement	69 164,94 €	96 945,47 €
Report de l'exercice N-1	Résultat de fonctionnement (002)	-	100 638,11 €
	Résultat d'investissement (001)	-	42 248,72 €
Total (réalisations + reports)		503 347,47 €	666 270,04 €
Résultat cumulé	Section d'exploitation	434 182,53 €	527 075,85 €
	Section d'investissement	69 164,94 €	139 194,19 €
	Total cumulé	503 347,47 €	666 270,04 €

**Sous la présidence de Madame Jocelyne LAIGNEL, Madame Christine MOREL s'étant retirée au moment du vote,**

**En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU la loi 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales et ses décrets d'application,**

**VU l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leurs sont rattachés,**

**VU l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services médicaux-sociaux,**

**APRÈS avoir entendu le rapport général de présentation du Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Résidence des 104 du Centre Communal d'Action Sociale ci-annexé,**

**DÉCIDE :**

- d'adopter le Compte Administratif 2021 de la Résidence des 104 par Chapitre, tant en dépenses qu'en recettes, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.**

Les montants adoptés correspondent aux sommes portées dans les tableaux intitulés "CA vue détaillée" figurant dans le document Compte Administratif - Année 2021.

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale  
adopte à l'unanimité les conclusions de ce rapport.  
Fait et délibéré en l'Hôtel de ville d'Harfleur les jours et ans sus indiqués  
Pour extrait certifié conforme  
Jocelyne LAIGNEL  
Présidente de séance,



Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.